



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Rennes, le 28/07/2022

Le Préfet

à

Monsieur le Président
Stade Rennais Football Club
La Piverdière
CS 53909 Rennes Cedex

Objet : Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine – terrains de sport utilisés par le Stade Rennais

P.J. : courrier du Stade Rennais du 25 juillet 2022

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 25 juillet 2022 par courrier une demande de dérogation à l'application des mesures de restriction de l'usage de l'eau potable prescrites par l'arrêté préfectoral n°35-2022-07-18-00001 du 18 juillet 2022.

Au regard de la situation des ressources eau utilisées pour produire de l'eau potable durant le mois mai, j'ai décidé de placer l'ensemble du département en alerte sécheresse. Ce classement, confirmé par les arrêtés préfectoraux de restriction d'usage de l'eau du mois de juillet, a eu pour conséquence d'interdire dès le 24 mai, l'arrosage des terrains de sport à partir d'eau potable sur la période diurne (8h à 20 h).

Votre demande de dérogation concerne l'arrosage en journée de 3 terrains sur 6 du stade de la Piverdière et le terrain du stade du Roazhon Park. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- la pelouse du Roazhon Park, ainsi que les deux terrains d'entraînement de votre groupe professionnel à la Piverdière ont été récemment refaites pour un investissement conséquent supérieur à 1 M€ ;
- les terrains de sport de la Piverdière et du stade du Roazhon Park constituent votre outil principal de travail ;
- qu'en plus des arrosages nocturnes de 15 mm / nuit, les volumes diurnes demandés, à savoir 4 mm / jour apportés en trois cycles, voire 6 mm / jour pour le terrain nord 1 de la Piverdière récemment ré-engazonné, sont faibles et répondent au besoin vital des pelouses ;
- l'arrosage diurne est nécessaire avant les prochains matchs de l'équipe 1 du Stade Rennais ; soit avant les dates du 30/07, 07/08, 21/08 et 31/08/22. Par ailleurs, ces matchs revêtent un enjeu économique fort pour le Stade Rennais mais également pour la Ville de Rennes.

Ainsi, au regard des éléments technico-économiques que vous avez portés à ma connaissance, je vous autorise à déroger à l'arrêté du préfectoral n°35-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine jusqu'au 31 août 2022 concernant l'arrosage diurne du terrain du stade du Roazhon Park.

31 juillet

Je vous demande :

- de limiter l'arrosage au seul terrain du stade du Roazhon Park avec un apport diurne maximum de 30 m³ en 3 cycles maximum et des cycles courts supplémentaires le jour des prochaines rencontres susmentionnées ;
- d'enregistrer les volumes journaliers apportés et de transmettre ces données à mes services (ddtm-secheresse@ille-et-vilaine.gouv.fr) ; les volumes d'eau nocturnes et diurnes apportés seront précisés pour le stade du Roazhon Park, ainsi que le stade de la Piverdière ;
- de compenser le volume ainsi consommé en eau potable par la réduction équivalente sur d'autres postes de consommation d'eau associés. Vous pourrez ainsi vous appuyer sur vos partenaires qui dépendent du même secteur sécheresse « eau potable » (secteur B – Couesnon – Vilaine). Le volume à compenser est estimé à 30 m³/jour. Il pourra être ajusté en fonction des données transmises à mes services;
- d'inclure dans votre communication associée aux rencontres sportives évoquées, des messages incitant les spectateurs à réduire leur consommation en eau et les alertant sur la situation actuelle ;
- de fournir un plan d'action au plus tard le 30 septembre 2022, permettant de développer des ressources alternatives à l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage des terrains de sport sur les stades de la Piverdière et du Roazhon Park. Ce plan d'action intégrera le développement d'ici fin 2024 d'un site-terrain pilote permettant d'analyser les volumes et la qualité des eaux consommées et drainées sur un des terrains d'entraînement du stade de la Piverdière. Le fonctionnement du terrain en cycle d'eau fermé ou semi-fermé sera mis en évidence. La Ville de Rennes propriétaire des terrains, sera associée à la démarche.

Enfin, j'attire votre attention sur le très probable durcissement des mesures de restriction d'usage de l'eau dans le département à compter du début de semaine prochaine. Je vous rappelle que le classement d'un secteur géographique en situation de « crise » interdit tout arrosage des terrains de sport.

Les services de la DDTM restent à votre disposition pour vous aider à anticiper cette situation et examiner les nouvelles contraintes qui seraient imposées au Stade Rennais.

Le présent courrier et son annexe seront publiés sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Copie :
– Rennes Métropole
– Ville de Rennes